



Berne, juillet 2015

Produits OGM dans les denrées alimentaires : aperçu des contrôles menés en 2014 par les autorités d'exécution cantonales

En 2014, les autorités d'exécution cantonales ont analysé plusieurs centaines d'échantillons alimentaires pour savoir s'ils contenaient des organismes génétiquement modifiés (OGM). Le nombre de résultats positifs a sensiblement baissé par rapport à 2013. Cette évolution s'explique en premier lieu par le fait que les aliments pour sportifs – catégorie de marchandises contenant des OGM bien plus souvent que la moyenne – ont été étudiés bien moins intensément que les années précédentes. La moitié des composants d'OGM détectés provenaient de lignées de plantes autorisées en Suisse. Aucune infraction n'a été relevée concernant l'obligation d'étiqueter. En revanche, des OGM non autorisés ont été mis en évidence dans des produits de niche importés. De même, des composants d'OGM ont été trouvés à l'état de traces infimes dans deux produits issus de la filière biologique.

Bases légales

En Suisse, la mise sur le marché de denrées alimentaires contenant des OGM nécessite une autorisation délivrée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Quatre lignées de plantes génétiquement modifiées sont autorisées dans notre pays : trois lignées de maïs (Bt176, Bt11, MON810) et une lignée de soja (40-3-2, également connue sous le nom de soja *Roundup Ready*). Les denrées alimentaires et les additifs issus des OGM autorisés sont soumis à une obligation d'étiqueter très stricte. Il n'est cependant pas obligatoire de mentionner les traces involontaires d'OGM autorisés et présentes dans des produits traditionnels si leur taux ne dépasse pas 0,9 % de la masse. Ce seuil s'applique également aux denrées alimentaires issues de la production biologique. Un régime de tolérance s'applique à quatre autres lignées de maïs (NK603, GA21, 1507, 59122). Le taux de traces involontaires d'OGM tolérés dans les denrées alimentaires ne doit pas dépasser 0,5 %.

Echantillons prélevés et méthodes d'analyse

En 2014, les autorités cantonales d'exécution (laboratoires cantonaux, offices de la protection des consommateurs) ont examiné un total de 506 échantillons alimentaires à la recherche de composants d'OGM. Le nombre d'échantillons est ainsi à peine plus élevé que celui de l'année précédente (onze de plus qu'en 2013). Parmi les prélèvements examinés, 96 (soit 19,0 % du total) étaient des denrées alimentaires issues de la filière biologique.

316 échantillons (62,5 % du total) ont été prélevés dans le cadre d'une campagne ciblant les OGM. Les laboratoires ont ainsi fixé des priorités et se sont concentrés sur des groupes de produits particulièrement susceptibles de contenir des composants d'OGM, principalement des produits à base de soja, de maïs et de riz (succédanés de viande à base de soja, tofu, produits dérivés du maïs comme la polenta, les popcorns ou les chips tortillas, riz en grains, nouilles de riz, galettes de riz, etc.). Les produits à base de soja étaient majoritaires, suivis par ceux composés de maïs puis de riz.

Dans un laboratoire, 15 papayes (3,0 % de tous les échantillons) en provenance du Brésil, de Thaïlande et du Vietnam ont été soumises à une analyse ciblée afin d'y détecter la présence éventuelle d'OGM. 19 autres échantillons (3,8 %), prélevés par différentes autorités cantonales d'exécution, étaient des aliments pour sportifs.

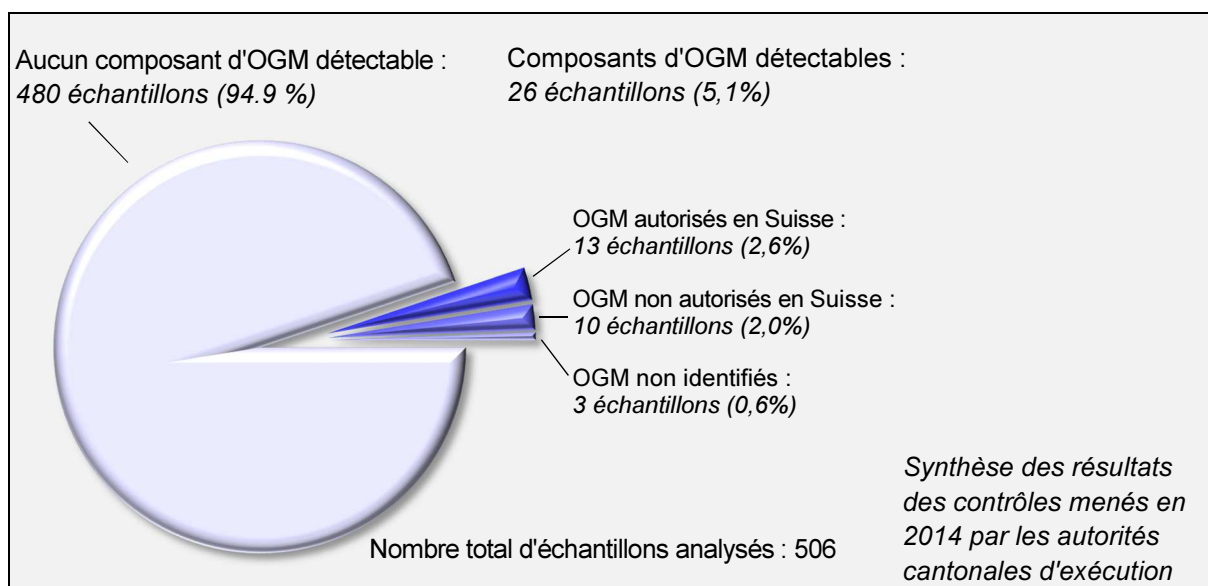
Les recherches ont également porté sur l'éventuelle présence de composants d'OGM dans des denrées alimentaires collectées au cours d'autres campagnes des autorités cantonales d'exécution. Ainsi, 141 échantillons (27,9 %) provenaient d'une campagne ciblant les allergènes et 10 autres (2,0 %) de campagnes consacrées aux mycotoxines. Enfin, 25 (4,9 %) étaient des pâtisseries et des aliments pour nourrissons contenant des céréales.

Les laboratoires chargés des examens disposent d'un large éventail de procédures qui s'est étoffé de méthodes d'analyse permettant de détecter d'autres lignées d'OGM. La réaction en chaîne par polymérase (PCR), un procédé qui permet de détecter une modification génétique directement dans le patrimoine génétique, a été utilisée pour effectuer les analyses. Pour une quantification fiable (seuil de quantification), la limite inférieure de ce procédé est fixée à une teneur en OGM de 0,1 % environ, alors que le seuil de détection analytique se situe autour de 0,01 %. Ces deux valeurs dépendent toutefois fortement de la matrice et du degré d'élaboration de la denrée alimentaire. Lors des analyses, des méthodes générales (screening) permettent en premier lieu de mettre en évidence des éléments génétiques présents dans de nombreux OGM. En cas de résultat positif, des méthodes spécifiques à la construction ou à l'événement seront utilisées pour identifier l'OGM. Les méthodes PCR multiplexes permettent de mettre en évidence plusieurs éléments génétiques simultanément dans une réaction, ce qui réduit la durée des analyses, ainsi que les coûts.

Les résultats en bref

Sur les 506 échantillons prélevés, 480 (94,9 % du total) ne présentaient aucune trace détectable d'OGM. Les méthodes d'analyse générale ou spécifiques ont permis de mettre en évidence des composants d'OGM dans 26 échantillons, soit 5,1 % de résultats positifs.

Sur 26 échantillons positifs, la moitié (13, soit 2,6 % de l'ensemble des échantillons) contenaient des composants d'OGM autorisés en Suisse et 10 (2,0 % du total des prélèvements) présentaient des composants d'OGM non autorisés en Suisse. Pour les trois échantillons restants (0,6 % du total), la part d'OGM était trop faible pour permettre une détermination plus précise.



Dans 19 échantillons (73 % des échantillons positifs), les OGM étaient présents sous forme de faible trace de 0,05 % au maximum et donc dans les limites du seuil de détection analytique et du seuil de quantification. Toutefois, dans cinq échantillons positifs (19 %), la teneur en OGM dans les ingrédients (maïs, soja) dépassait de loin la valeur de 1 %.

Enfin, des composants d'OGM ont été mis en évidence dans deux des 96 échantillons de denrées alimentaires issues de la production biologique. Il s'agissait dans les deux cas d'infimes traces de la lignée de soja 40-3-2 (soja *Roundup Ready*) autorisée en Suisse.

Echantillons contenant des OGM autorisés ou tolérés en Suisse

Les 13 échantillons présentant des traces d'OGM autorisés en Suisse contenaient uniquement du soja 40-3-2.

La teneur en OGM ne dépassait jamais le seuil de quantification de 0,9 %, déterminant pour l'étiquetage. Hormis un échantillon de « filets végétariens » (succédané de viande à base de soja) provenant de Tchéquie, qui affichait une teneur en OGM de 0,1%, tous les produits contenaient moins de 0,05 % de composants d'OGM. Deux de ces échantillons étaient des produits à base de tofu issus de la filière biologique, d'origine suisse et allemande. Dans les deux cas, la teneur était inférieure à 0,05 %.

Le régime de tolérance concernant les traces involontaires d'OGM représentant jusqu'à 0,5 % de la masse d'un produit alimentaire ne s'appliquait à aucun échantillon.

Echantillons contenant des composants d'OGM non autorisés en Suisse

La moitié des dix échantillons présentant des composants d'OGM non autorisés en Suisse contenaient des traces de la lignée de soja génétiquement modifié MON89788 (marque « *Genuity™ Roundup Ready 2 Yield®* »). Il s'agissait d'un succédané de viande d'origine tchèque et de biscuits en provenance d'Italie dont la teneur en OGM était inférieure à 0,05 %. Les trois autres produits concernés étaient des aliments pour sportifs (barres énergétiques et protéines en poudre), l'un importé des Etats-Unis et les deux autres de provenance inconnue. Le taux d'OGM non autorisés dans ces produits était inférieur à 0,05 % pour le premier, 0,2 % pour le deuxième et 9,9 % pour le troisième. Les trois contenaient en outre du soja de la lignée 40-3-2 autorisée en Suisse (moins de 0,05 %, 0,2 % et 73,7 %). En raison de ces résultats, les laboratoires cantonaux chargés des analyses ont vérifié les contrôles de détection des OGM effectués au sein des entreprises concernées. Le dernier produit a fait l'objet d'une contestation et un arrêt juridique a été promulgué.

Quatre autres échantillons de farine de maïs importée de Colombie et du Lesotho contenaient entre trois et neuf lignées d'OGM non autorisés. Il s'agissait notamment des variétés de maïs T25, MON88017 et MON89034, dans des proportions allant jusqu'à 4 %, mais aussi des lignées NK603, TC1507 et GA21 dans des proportions de 1 à 89 %. Ces trois derniers OGM bénéficient d'un régime de tolérance en Suisse mais dans une teneur maximale de 0,5 % uniquement. Les échantillons en question contenaient également du maïs génétiquement modifié MON810 et Bt11, autorisés en Suisse. Dans deux d'entre eux toutefois, les quantités dépassaient nettement la valeur-seuil de 0,9 %. Ces produits ne pouvaient donc pas être commercialisés en Suisse : ils ont été saisis et une décision a été établie.

Toutes les lignées de maïs et de soja susmentionnées sont autorisées au sein de l'Union européenne (UE).

La lignée de riz génétiquement modifiée Bt63 a été décelée dans des nouilles de riz en provenance de Chine. Cet OGM étant interdit en Suisse comme dans l'UE, la marchandise a fait l'objet d'une contestation émise par le laboratoire cantonal compétent, avant d'être bloquée et retirée de la vente.

Autres résultats

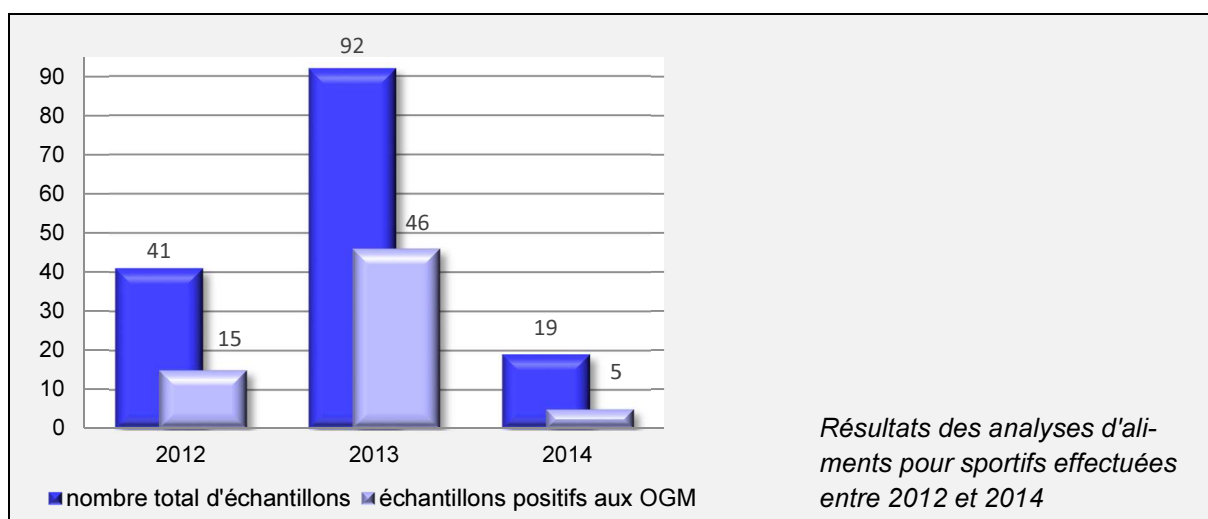
Pour les trois échantillons positifs analysés au moyen d'une méthode générale (soit 0,6 % du total des échantillons), les recherches n'ont pas été poussées plus avant pour déterminer de quels OGM provenaient les composants détectés. En effet, dans la mesure où les OGM étaient présents sous forme de faible trace, il n'a pas été jugé nécessaire de les identifier.

Synthèse et évaluation des résultats

La part des échantillons sans composants d'OGM décelables (94,9 %) est nettement plus élevée que ces deux dernières années. La part des échantillons positifs a quant à elle reculé par rapport à 2013, passant de 13,7 % à 5,1 %. Ce faisant, le taux d'OGM non autorisés en Suisse a baissé de 6,1 % en 2013 à 2,0 % en 2014, de même que le taux d'OGM autorisés dans notre pays, qui, s'élevant à 2,6 %, est bien inférieur à celui des années précédentes. Enfin, pour la première fois, aucune infraction concernant l'étiquetage n'a été constatée.

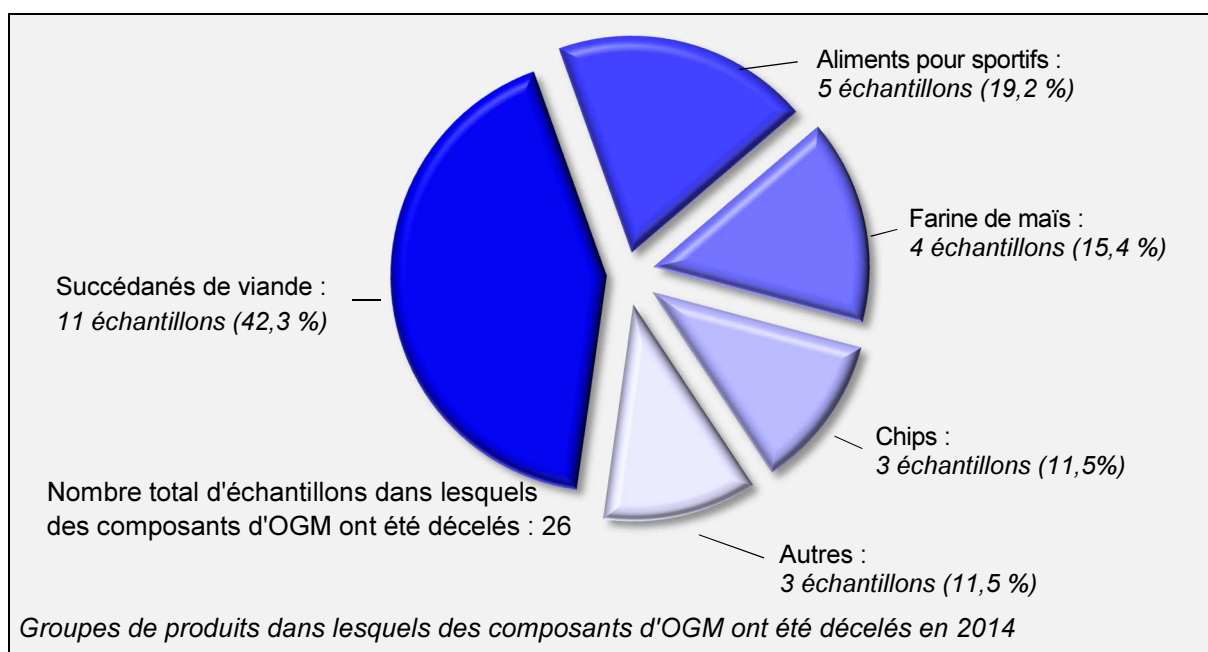
| Année : | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre d'échantillons prélevés : | 506 | 495 | 496 | 596 | 620 |
| Sans composants d'OGM : | 480(94,9 %) | 427(86,3 %) | 436(87,9 %) | 554(93,0 %) | 594(95,8 %) |
| Composants d'OGM décelés : | 26 (5,1 %) | 68 (13,7%) | 60 (12,1%) | 42 (7,0%) | 26 (4,2%) |
| – OGM autorisés en Suisse : | 13 (2,6 %) | 35 (7,1 %) | 35 (7,1 %) | 39 (6,5 %) | 20 (3,2 %) |
| – dont infractions concernant l'étiquetage : | - | 4 (0,8 %) | 1 (0,2 %) | 2 (0,3 %) | 2 (0,3 %) |
| – OGM non autorisés en Suisse : | | | | | |
| – mais autorisés dans l'UE : | 10 (2,0 %) | 30 (6,1 %) | 12 (2,4%) | 3 (0,5 %) | 5 (0,8 %) |
| – également non autorisés dans l'UE : | 9 (1,8 %) | 24 (4,9 %) | 10 (2,0 %) | 3 (0,5 %) | 5 (0,8 %) |
| | 1 (0,2 %) | 6 (1,2 %) | 2 (0,4 %) | - | - |
| – OGM non identifiés : | 3 (0,6 %) | 3 (0,6 %) | 13 (2,6 %) | 0 (0,0 %) | 1 (0,2 %) |

Le recul du nombre d'échantillons positifs aux OGM est principalement dû aux groupes de marchandises sélectionnés par les laboratoires pour les analyses. En effet, en 2014, le groupe des aliments pour sportifs a été sensiblement moins étudié que les deux années précédentes : sur les 506 échantillons analysés en 2014, seuls 19 (3,8 %) entraient dans cette catégorie, contre 41 (8,2 %) en 2012 et 92 (18,6 %) en 2013.



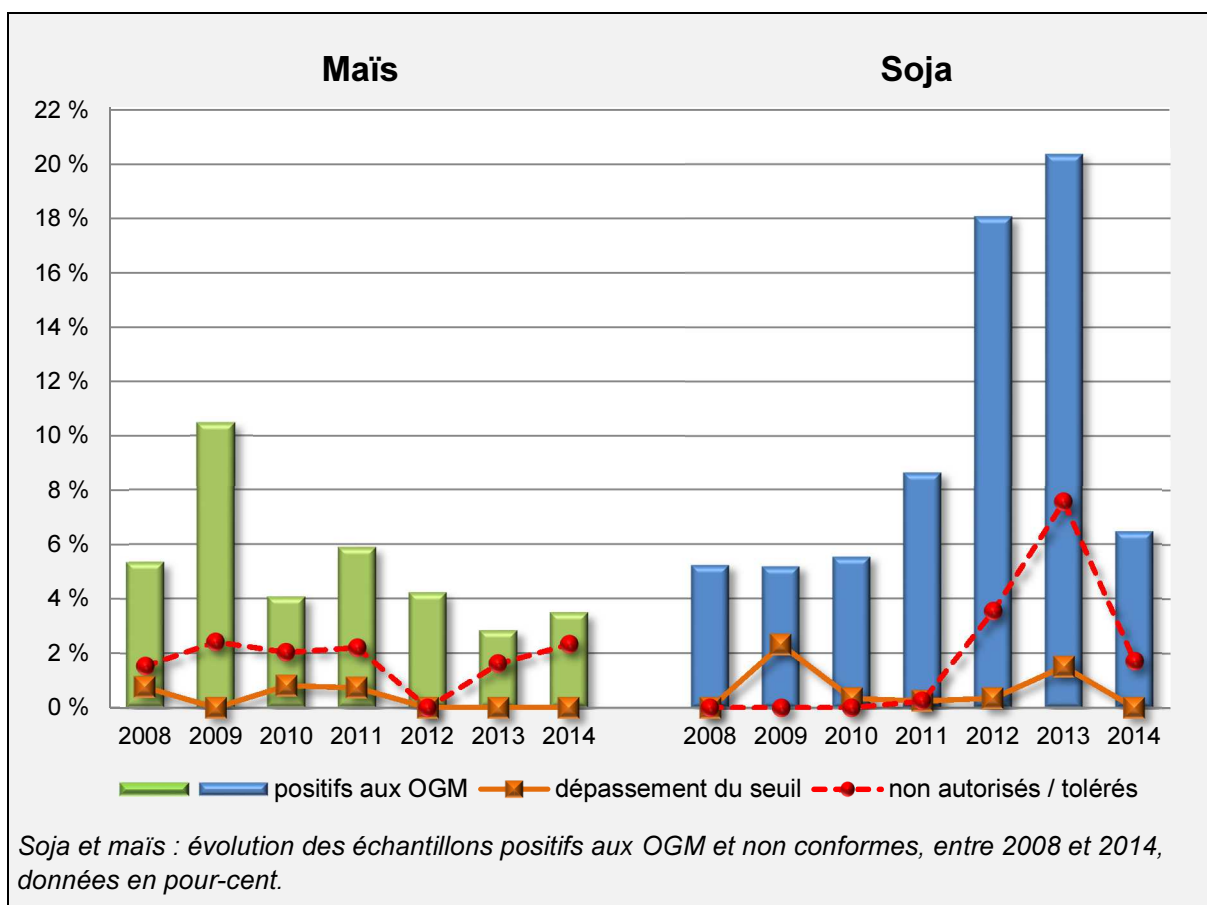
Ces produits enrichis en protéines de soja proviennent souvent des Etats-Unis. Les analyses menées jusqu'ici révèlent une présence d'OGM plus fréquente que la moyenne, parfois en grandes proportions. La plupart d'entre eux ne sont en outre pas autorisés en Suisse. Ainsi, en 2013, 50 % des échantillons d'aliments pour sportifs se révélaient positifs aux OGM – un taux préoccupant – alors que la proportion n'était que de 36,6 % en 2012. En 2014, cinq barres énergétiques et protéines en poudre recelaient des composants d'OGM, un peu plus du quart (26,3 %) des produits de cette catégorie se révélant positifs aux OGM. Les échantillons d'aliments pour sportifs étant dans l'ensemble moins nombreux que les années passées, la part d'échantillons positifs aux OGM dans le total des prélèvements accuse une baisse sensible.

En 2014, la plupart des échantillons positifs aux OGM ont été prélevés sur des succédanés de viande à base de soja et des produits tofu (onze échantillons, 42,3 %). Ils sont loin devant les aliments pour sportifs (cinq échantillons, 19,2 %) qui, en 2013, représentaient les deux tiers de ce groupe, arrivant ainsi en tête du classement. Suivent ensuite la catégorie des farines de maïs (quatre échantillons, 15,4 %) et celle des chips (trois échantillons, 11,5 %). Les trois produits restants (11,5 %) n'appartiennent à aucun des groupes mentionnés.



Les aliments pour sportifs étant généralement enrichis en protéines de soja, le fait que les prélèvements de ce type de produits soient moins nombreux que les années précédentes se répercute sur la proportion d'échantillons positifs aux OGM et non conformes.

Alors que la part des échantillons à base de maïs positifs aux OGM est restée à peu près la même ces dernières années, la part du soja a connu une augmentation forte et rapide en 2012 et 2013, avant de dégringoler à nouveau en 2014. La part des variétés génétiquement modifiées sur le total des cultures de soja mondiales n'a cessé de croître au cours des années écoulées, pour atteindre env. 82 % en 2014. L'augmentation constatée par les analyses ne semble toutefois pas refléter la multiplication des cultures de soja génétiquement modifié, mais, plus vraisemblablement, être due en premier lieu à la forte proportion d'échantillons d'aliments pour sportifs analysés lors des années considérées.



Le soja 40-3-2, autorisé en Suisse, reste l'OGM le plus souvent mis en évidence dans les échantillons alimentaires (18 sur 26), un constat qui avait déjà été fait les années précédentes. L'ensemble des succédanés de viande positifs aux OGM contenait du soja *Roundup Ready* à l'état de traces infimes. Un échantillon comprenait en outre du soja MON89788, là encore sous forme de traces (moins de 0,05 %). Cette catégorie de produits est plus susceptible que d'autres de contenir un mélange involontaire de protéines de soja et de traces d'OGM. Les aliments pour sportifs positifs aux OGM contenaient soit du soja *Roundup Ready*, soit du soja MON89788, soit les deux, dans des proportions parfois plus importantes que celles mises en évidence dans les succédanés de viande. Identifiée dans un échantillon pour la première fois en 2011, la lignée de soja MON89788 était présente dans dix échantillons en 2012 et dans 19 en 2013. Le fait qu'elle n'ait été décelée que dans cinq prélèvements en 2014 est vraisemblablement dû au nombre réduit d'échantillons d'aliments pour sportifs en provenance des Etats-Unis examinés cette année-là. Cependant, dans la mesure où cette variété génétiquement modifiée est de plus en plus cultivée dans les pays producteurs de soja, il faut s'attendre à la trouver de plus en plus fréquemment.

Des OGM non autorisés en Suisse ont été décelés dans quatre produits à base de maïs, un résultat comparable à celui des années précédentes. De nombreuses lignées d'OGM, parfois en quantité élevées, ont été identifiées dans les échantillons concernés (des farines de maïs). Ces derniers sont toutefois des produits de niche importés, très peu présents sur le marché helvétique.

La lignée de riz Bt63, un OGM non autorisé aussi bien en Suisse qu'au sein de l'UE, a été mise en évidence dans un échantillon de nouilles de riz provenant de Chine. Au total, 75 produits à base de riz ont été analysés. En 2013, cet OGM était présent dans cinq des 89 échantillons examinés. L'analyse de 15 papayes importées du Brésil, de Thaïlande et du Vietnam n'a donné que des résultats négatifs alors qu'en 2013, une campagne douanière avait permis d'identifier une papaye génétiquement modifiée sur un total de neuf échantillons. Le nombre de détections d'OGM non autorisés en Suisse et dans l'UE a donc reculé par rapport à l'année précédente. Cependant, de nouvelles lignées de plantes

génétiqnement modifiées sont développées en permanence partout dans le monde. Il est donc plus que probable que l'on continuera à trouver dans les denrées alimentaires des OGM dont la sécurité n'aura pas encore été évaluée dans le cadre d'une procédure d'autorisation.

Aucune infraction à l'encontre de l'obligation d'étiquetage n'a été relevée en 2014, alors qu'on en comptait quatre en 2013. Les infractions de ce genre sont généralement très rares et leur fréquence, très faible, n'a pratiquement pas varié ces dernières années. Jusqu'ici toutes les denrées alimentaires dont la teneur en OGM dépassait la valeur limite de 0,9 %, déterminante pour l'étiquetage, étaient des produits de niche importés. Il est inévitable de trouver des mélanges isolés contenant des OGM bien que les producteurs s'efforcent d'utiliser et de transformer exclusivement des matières premières traditionnelles.

La plupart du temps, les autorités d'exécution cantonales prélèvent leurs échantillons en fonction des risques. Les résultats obtenus ne sont donc pas représentatifs de la palette de denrées alimentaires vendues en Suisse. Les résultats des contrôles d'OGM de l'année 2014 révèlent que, comme les années précédentes, on ne trouve que sporadiquement sur le marché suisse des denrées alimentaires contenant des composants d'OGM. Dans la plupart des cas, il s'agit de produits de niche qui ne sont parvenus qu'en faibles quantités sur le marché suisse. Etant donné que les laboratoires observent scrupuleusement l'évolution internationale et que les méthodes d'analyses sont perfectionnées en permanence, les autorités cantonales d'exécution sont en mesure de surveiller très efficacement la présence éventuelle de composants d'OGM dans les denrées alimentaires.